



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/918/Add.1
2 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 86 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Rapport de la Deuxième Commission (Partie II)*

Rapporteur : M. Martin WALTER (Tchécoslovaquie)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 86 (voir A/43/918), à ses 26e, 28e, 29e, 36e et 37e séances, les 28 et 31 octobre et les 8 et 9 novembre 1988. La décision à prendre au sujet de l'alinéa b) de ce point a été examinée aux 30e et 40e séances, les 2 et 10 novembre. La teneur du débat général de la Commission sur ce point est consignée dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/43/SR.26, 28, 29, 36 et 37).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION A/C.2/43/L.20 ET L.34

2. A la 30e séance, le 2 novembre, le représentant du Soudan, au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Botswana, du Chili, des Comores, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de l'Egypte, de la Grenade, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Liban, de Madagascar, de la Malaisie, du Maroc, de la Mauritanie, du Mexique, de l'Oman, du Pakistan, du Pérou, de la République-Unie de Tanzanie, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Tunisie, du Yémen démocratique et du Zaïre, a présenté un projet de résolution (A/C.2/43/L.20) intitulé "Programme spécial d'assistance au Soudan", qui était ainsi conçu :

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties (voir également A/43/918 et Add.2).

"L'Assemblée générale,

Rappelant le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 1/,

Profondément préoccupée par la détresse de plus de deux millions de Soudanais soit déplacés soit gravement touchés par les conflits civils, la famine et la sécheresse,

Préoccupée aussi par l'effet catastrophique des pluies torrentielles et des crues sans précédent qui ont dévasté Khartoum et le nord du pays en août 1988, détruisant plus de 300 000 habitations et causant de vastes dégâts à l'infrastructure sociale et économique du pays,

Notant que ces graves problèmes s'ajoutent à ceux que créait déjà la présence de plus d'un million de réfugiés dans le pays,

Convaincue qu'il faut agir d'urgence pour soulager les souffrances des victimes et améliorer les conditions de vie de la population déplacée,

Consciente des efforts considérables que font le Gouvernement et le peuple soudanais pour répondre aux besoins urgents d'ordre humanitaire de la population déplacée,

Constatant avec satisfaction qu'un certain nombre de gouvernements, d'institutions internationales et d'organisations non gouvernementales ont apporté rapidement des secours d'urgence,

Estimant que l'ampleur et les conséquences à long terme de ces catastrophes, exigeront, en sus des efforts du Gouvernement et du peuple soudanais, une manifestation de solidarité internationale et de sentiment humanitaire pour réunir tous les concours nécessaires aux secours immédiats et au relèvement à plus long terme du pays,

Prenant note de l'appel adressé par le Gouvernement soudanais aux gouvernements donateurs et aux institutions internationales compétentes pour qu'ils se réunissent en vue d'étudier les besoins des personnes déplacées en matière de secours et de réadaptation,

Notant le rapport du Secrétaire général 2/ sur les conclusions et recommandations de la mission de haut niveau qui a étudié la situation de la population déplacée et aidé à formuler un programme provisoire d'assistance axé sur les besoins urgents d'ordre humanitaire et de logement des personnes déplacées,

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

2/ A/43/755.

1. Se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple soudanais aux prises avec de graves et complexes difficultés d'ordre humanitaire et économique;
2. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations internationales et non gouvernementales qui ont secondé et soutenu le Gouvernement soudanais dans ses activités de secours et de relèvement;
3. Prend acte du programme provisoire d'assistance exposé dans le rapport du Secrétaire général 2/;
4. Invite tous les Etats à contribuer généreusement aux opérations de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;
5. Sait gré au Secrétaire général de ses efforts pour sensibiliser davantage la communauté internationale aux énormes difficultés que rencontre la population déplacée et pour obtenir une assistance en faveur du Soudan;

6. Prie instamment le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Gouvernement soudanais, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'organiser une réunion des donateurs, des institutions internationales et des organisations non gouvernementales compétentes, en vue de réunir les ressources nécessaires à la réalisation d'un programme complémentaire d'assistance d'urgence qui réponde aux besoins des personnes déplacées en matière de relèvement et de réinstallation et vienne en aide aux régions où les réfugiés ont afflué;

7. Prie le Secrétaire général de faire part de ses activités au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1989, et d'en rendre compte à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

3. A la même séance, le représentant du Soudan a révisé oralement le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, dont le texte se lit désormais comme suit :

"Prie instamment le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Gouvernement soudanais, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, d'organiser une réunion des donateurs, des institutions internationales et des organisations non gouvernementales compétentes, en vue de réunir les ressources nécessaires à la réalisation d'un programme complémentaire d'assistance d'urgence qui réponde aux besoins des personnes déplacées en matière de relèvement et de réinstallation;"

4. A la 40e séance, le 10 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. José Fernández (Philippines), a présenté un projet de résolution (A/C.2/43/L.34) intitulé "Programme spécial d'assistance au Soudan", à l'issue de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/43/L.20.

5. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/43/L.34 sans procéder à un vote (voir par. 7).

6. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/43/L.34, le projet de résolution A/C.2/43/L.20 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/8 du 18 octobre 1988 relative à l'aide d'urgence au Soudan, dans laquelle elle constatait l'effet catastrophique des pluies torrentielles et des crues sans précédent qui ont dévasté Khartoum et le nord du pays en août 1988, détruisant plus de 300 000 habitations et causant de vastes dégâts à l'infrastructure sociale et économique du pays,

Rappelant le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 3/,

Profondément préoccupée par la détresse de plus de 2 millions de Soudanais soit déplacés, soit gravement touchés par les conflits civils, la famine et la sécheresse,

Notant que ces graves problèmes s'ajoutent à ceux que créait déjà la présence de plus d'un million de réfugiés dans le pays,

Convaincue qu'il faut agir d'urgence pour soulager les souffrances des victimes et améliorer les conditions de vie de la population déplacée,

Consciente des efforts considérables que font le Gouvernement et le peuple soudanais pour répondre aux besoins urgents d'ordre humanitaire de la population déplacée,

Constatant avec satisfaction qu'un certain nombre de gouvernements, d'institutions internationales et d'organisations non gouvernementales ont apporté rapidement des secours d'urgence,

Estimant que l'ampleur et les conséquences à long terme de ces catastrophes exigeront, en sus des efforts du Gouvernement et du peuple soudanais, une manifestation de solidarité internationale et de sentiment humanitaire pour réunir tous les concours nécessaires aux secours immédiats et au relèvement à plus long terme du pays,

Prenant note du rapport du Secrétaire général 2/ sur les conclusions et recommandations de la mission de haut niveau qui a étudié la situation de la population déplacée et aidé à formuler un programme provisoire d'assistance axé sur les besoins urgents des personnes déplacées, tant sur le plan humanitaire qu'en matière de relèvement,

3/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

1. Se déclare solidaire du Gouvernement et du peuple soudanais aux prises avec de graves et complexes difficultés d'ordre humanitaire et économique;
2. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations internationales et non gouvernementales qui ont secondé et soutenu le Gouvernement soudanais dans ses activités de secours et de relèvement;
3. Sait combien le Gouvernement soudanais s'évertue à venir en aide à la population touchée;
4. Mesure toute l'importance d'une coopération intense et s'étendant aux organisations internationales de secours, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, en vue d'assurer la fourniture d'une aide humanitaire dans toutes les zones touchées où elle est nécessaire;
5. Prend acte du programme provisoire d'assistance exposé par le Secrétaire général dans son rapport 4/;
6. Invite tous les Etats à contribuer généreusement aux opérations de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;
7. Sait gré au Secrétaire général de ses efforts pour sensibiliser davantage la communauté internationale aux énormes difficultés que rencontre la population déplacée et pour obtenir une assistance en faveur du Soudan;
8. Se félicite de la décision qu'a prise le Secrétaire général d'organiser, à la demande du Gouvernement soudanais et en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, une réunion des donateurs d'aide bilatérale et des institutions internationales et organisations non gouvernementales pertinentes en vue de réunir les ressources nécessaires à la réalisation d'un programme complémentaire d'assistance d'urgence qui réponde aux besoins des personnes déplacées en matière de relèvement et de réinstallation;
9. Prie le Secrétaire général de faire part de ses activités au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1989 et d'en rendre compte à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.
